

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

(Dans le cadre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T)

Réf. : délibération en date du 25 mai 2020 et du 3 juillet 2020

10	Demande de subvention - Enfouissement de réseaux - Rues Delessert et al.	CD 17	9250 € (20% du HT)
11	Prestation de service juridique - Convention d'honoraires d'avocat - suivi des sinistres liés au réseau de chaleur	AARPI Drouineau	Montant en fonction du temps réel passé sur le dossier + frais annexes
12	Avenant 17 syndicat de la voirie : devis complémentaires relatifs à la tranche n°3	Syndicat de Voirie	+91 K€ HT
13	OS de prolongation de délai travaux de consolidation de la casemate de l'abreuvoir	Les compagnons de Saint Jacques	1 mois de plus
14	Avenant 1 : prestations supplémentaires aux travaux de consolidation de la casemate de l'abreuvoir	Les compagnons de Saint Jacques	14 247,20€ HT supplémentaire permettant l'effacement des réseaux électriques et d'éviter les infiltrations d'eau

FINANCES

1. Vote des Comptes de Gestion 2021 - budgets principal et annexes
2. Vote des Comptes Administratifs 2021 - budgets principal et annexes
3. Affectation des résultats 2021 - budgets principal et annexes
4. Vote des taux d'imposition
5. Vote des budgets primitifs 2022 - budgets principal et annexes
6. Constitution de provisions pour risques et charges - budget principal
7. Subventions aux associations et autres établissements d'enseignement public - budget principal
8. Reprise de provisions - budget structures touristiques
9. Modification des tarifs de location de la salle Guy Pacaud
10. Convention tripartite SDIS/Communes/CDC concernant la sécurisation des zones de baignade

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE DE LA COMMUNE

11. Mise à disposition temporaire d'un emplacement sur le parking de l'aire de stationnement de camping-cars
12. Convention avec les riverains – végétalisation des façades du centre-bourg
13. Acquisition de la parcelle AE 224 (zone IAU)
14. Acquisition parcelle AK 755 (zone NT2)
15. Attribution d'une AOT – Casemate de l'abreuvoir

RESSOURCES HUMAINES

16. Création de 2 emplois permanents
17. Modification du tableau des effectifs

Questions diverses

2022-4-1 : Vote des Comptes de Gestion 2021 - Budget de la Ville et budgets annexes Structures Touristiques, Résidence d'Artistes et Chaudière Bois Réseau de Chaleur

Absence de Mme Jouteux, Monsieur Benito et Garcia et Mme Avril

Rapporteur : David Gautier

Monsieur le Maire présente pour les différents budgets (budget de la Ville et budgets annexes Structures Touristiques, Résidence d'Artistes et Chaudière Bois Réseau de Chaleur), les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il convient de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ; de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de déclarer que les comptes de gestion de la Ville et des budgets annexes Structures Touristiques, Résidence d'Artistes et Chaudière Bois Réseau de Chaleur dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves.

Monsieur le Maire précise que les comptes de gestion sont dressés par le Receveur Municipal. En aucun cas la commune n'intervient dans la rédaction de ces documents.

Toutes les questions relatives aux comptes de gestion pourront être adressées à Monsieur le Receveur Municipal.

Après en avoir délibéré, avec 20 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis), le conseil municipal :

- **DECLARE** que les comptes de gestion de la ville, des Structures Touristiques, de la Résidence d'Artistes, de la chaudière bois réseau de chaleur, dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur, n'appellent ni observations ni réserves.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-4-2 : Vote des Comptes Administratifs 2021 - Budget de la Ville et des budgets annexes Structures Touristiques, Résidence d'Artistes et Chaudière Bois Réseau de chaleur

Arrivée de Mme Jouteux et de Monsieur Benito et Garcia

Rapporteur : Jean-Paul Sorlut, Jean-Baptiste Delaforge et Françoise Jouteux

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L. 2121-14 et L. 2121-31 du C.G.C.T. lors de la séance où sont débattus les Comptes Administratifs présentés par Monsieur le Maire, il convient d'élire un nouveau président. Le maire peut assister au débat mais doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal examine les comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes qui s'établissent ainsi :

Budget de la Ville	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	4 768 967,09 €	6 007 763,97 €	2 748 563,00 €	4 912 891,22 €
Résultat de l'exercice avant les reports antérieurs		1 238 796,88 €		2 164 328,22 €
Résultats antérieurs reportés		768 991,41 €	2 388 441,96 €	
Résultat de clôture		2 007 788,29 €	-224 113,74 €	
Restes à réaliser			1 142 805,00 €	1 374 964,00 €
Résultat définitif		2 007 788,29 €		8 045,26 €

Structures Touristiques	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	391 045,05 €	547 470,74 €	94 504,24 €	104 585,35 €
Résultat de l'exercice avant les reports antérieurs		156 425,69 €		10 081,11 €
Résultats antérieurs reportés		182 896,02 €		32 949,96 €
Résultat de clôture		339 321,71 €		43 031,07 €
Restes à réaliser			61 620,00 €	
Résultat définitif		339 321,71 €	-18 588,93 €	

Résidence d'Artistes	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	15 845,30 €	17 152,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice avant les reports antérieurs		1 306,70 €		0,00 €
Résultats antérieurs reportés		3 156,26 €	0,00 €	
Résultat de clôture		4 462,96 €	0,00 €	
Restes à réaliser				
Résultat définitif		4 462,96 €	0,00 €	

Chaudière Bois Réseau de Chaleur	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	239 716,92 €	389 915,38 €	224 046,15 €	200 163,57 €
Résultat de l'exercice avant les reports antérieurs		150 198,46 €		-23 882,58 €
Résultats antérieurs reportés		19 668,19 €	130 287,15 €	
Résultat de clôture		169 866,65 €	-154 169,73 €	
Restes à réaliser				
Résultat définitif		169 866,65 €	-154 169,73 €	

Pour mémoire, le détail des comptes administratifs 2021 des budget principal et annexes ont été adressés aux élus avec la convocation.

Après en avoir délibéré, avec 21 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis), le conseil municipal :

- **DECLARE** que les comptes administratifs 2021 tels que retranscrits ci-dessus sont exacts pour tous les budgets
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-4-3 : Affectation des résultats 2021 - budget de la Ville et les Budgets annexes Structures Touristiques, Résidence d'Artistes et Chaudière Bois Réseau de Chaleur

Rapporteur : Patricia Morandea

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats conformément aux documents joints pour les budgets qui présentent un déficit d'investissement. Lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement sont positifs, il est possible de se dispenser de délibération d'affectation des résultats.

Budget Principal	
Un Excédent de fonctionnement de :	1 238 796,88 €
Un excédent reporté de :	768 991,41 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	2 007 788,29 €
Un déficit d'investissement de	224 113,74 €
Un excédent des restes à réaliser de :	232 159,00 €
Soit un excédent de financement de :	8 045,26 €
propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :	
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT	2 007 788,29 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	2 007 788,29 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	224 113,74 €

Structures Touristiques	
Un Excédent de fonctionnement de :	156 425,69 €
Un excédent reporté de :	182 896,02 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	339 321,71 €
Un excédent d'investissement de	43 031,07 €
Un déficit des restes à réaliser de :	61 620,00 €
Soit un besoin de financement de :	18 588,93 €
propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :	
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT	339 321,71 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	18 588,93 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	320 732,78 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	43 031,07 €

Résidence d'Artistes	
Un Excédent de fonctionnement de :	1 306,70 €
Un excédent reporté de :	3 156,26 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	4 462,96 €
Un déficit d'investissement de	0,00 €
Un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	0,00 €
propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :	
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT	4 462,96 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	4 462,96 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) :	0,00 €

Chaudière Bois Réseau de Chaleur	
Un Excédent de fonctionnement de :	150 198,46 €
Un excédent reporté de :	19 668,49 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	169 866,95 €
Un déficit d'investissement de	154 169,73 €
Un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	-154 169,73 €
propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :	
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT	169 866,95 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	154 169,73 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	15 697,22 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	154 169,73 €

L'affectation de résultat décidée par le Conseil Municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent). L'ensemble des documents est joint au présent rapport.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis), le conseil municipal :

- **DECIDE** d'affecter les résultats 2021 comme ci-dessus pour le budget de la Ville et les Budgets annexes Structures Touristiques, Résidence d'Artistes et Chaudière Bois Réseau de Chaleur
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-4-4 : Vote des taux d'imposition 2022

Arrivée de Mme Avril Anne
Rapporteur : Michel Parent

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires s'est tenu, Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales,

les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Concernant la Charente-Maritime, ce taux s'élevait à 21,50 %. Ce transfert n'a aucun impact sur le montant final de taxe foncière acquitté par le contribuable.

Monsieur le Maire propose de reconduire en 2022 le niveau voté par la commune en 2021 pour le taux de taxe foncière sur les non propriétés bâties, à savoir 104.46 % (qui ne génère que 60K€ soit 2% du produit total de l'imposition)

Monsieur le Maire soumet également à l'assemblée l'augmentation à 54% du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, soit en hausse de 1,9% par rapport à 2021.

Le produit attendu, corrélé à la revalorisation des bases fiscales décidée en loi de finances, devrait s'élever à 3,1 M€, soit un gain de 175K€ en comparaison à l'année passée. Monsieur le Maire constate que ce surplus ne suffira pas à annuler les effets de l'inflation, selon les prévisions budgétaires.

Suivant la proposition de Monsieur le Maire, il vous est proposé de revaloriser les taux des taxes communales 2021, conformément au tableau ci-dessous :

	TAUX 2021	Taux proposés pour 2022
Taxe d'habitation	-	-
Foncier bâti	53.00 %	54.00 %
Foncier non bâti	104.46 %	104.46 %

Après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR, 3 CONTRE (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **FIXE** les taux communaux d'imposition tels que décrits ci-dessus pour 2022 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-4-5 : Vote des budgets primitifs 2022 - Budget de la Ville et des budgets annexes Structures Touristiques, Résidence d'Artistes et Chaudière Bois Réseau de Chaleur

Rapporteur : Vanessa Parent

Monsieur le Maire présente les projets de budgets primitifs pour l'année 2022 ci-joints et précise que les budgets sont votés par chapitre et propose d'adopter les propositions nouvelles inscrites dans les documents budgétaires présentés.

Les budgets s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses comme suit.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT (Crédits Nouveaux)	7 717 603,29	5 709 815,00
Excédent Reporté 2021		2 007 788,29
TOTAL FONCTIONNEMENT	7 717 603,29 €	7 717 603,29 €
INVESTISSEMENT (Crédits Nouveaux)	4 507 995,55 €	4 499 950,29 €
Déficit Reporté 1	224 113,74 €	0
RESTES A REALISER 2021	1 142 805,00 €	1 374 964,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	5 874 914,29 €	5 874 914,29 €
TOTAL DU BUDGET	13 592 517,58 €	13 592 517,58 €

BUDGET ANNEXE STRUCTURES TOURISTIQUES	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT (Crédits Nouveaux)	745 439,78	424 707,00
Excédent Reporté 20201		320 732,78
TOTAL FONCTIONNEMENT	745 439,78 €	745 439,78 €
INVESTISSEMENT (Crédits Nouveaux)	208 076,00 €	226 664,93 €
Excédent Reporté 2021		43 031,07 €
RESTES A REALISER 2021	61 620,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	269 696,00 €	269 696,00 €
TOTAL DU BUDGET	1 015 135,78 €	1 015 135,78 €

BUDGET ANNEXE RESIDENCE D ARTISTES	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT (Crédits Nouveaux)	18 155,96	13 693,00
Excédent Reporté 2021		4 462,96
TOTAL FONCTIONNEMENT	18 155,96 €	18 155,96 €
INVESTISSEMENT (Crédits Nouveaux)		
Déficit Reporté 2021		
RESTES A REALISER 2021		
TOTAL INVESTISSEMENT		
TOTAL DU BUDGET	18 155,96 €	18 155,96 €

BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR CHAUDERE BOIS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT (Crédits Nouveaux)	474 605,22	458 908,00
Excédent Reporté 2021		15 697,22
TOTAL FONCTIONNEMENT	474 605,22 €	474 605,22 €
INVESTISSEMENT (Crédits Nouveaux)	221 473,00 €	375 642,73 €
Déficit Reporté 2021	154 169,73 €	
RESTES A REALISER 2021		
TOTAL INVESTISSEMENT	375 642,73 €	375 642,73 €
TOTAL DU BUDGET	850 247,95 €	850 247,95 €

Après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR, 3 CONTRE (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **VOTE** les budgets par chapitre
- **ADOpte** les propositions nouvelles inscrites dans les documents budgétaires présentés

2022-4-6 : Constitution de provisions pour risques et charges - Budget Principal

Rapporteur : Christiane Vilmot

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'obligation de constituer des provisions. Elles doivent être prévues notamment dans les deux cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'urgence estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le percepteur.

Le montant total des provisions constituées depuis 2019 se monte à 128 000€. Pour 2022, suite au jugement d'un litige considérant que la responsabilité de la collectivité devait être engagée en raison de la chute de Mme Havegeer sur la voie publique, une provision d'un montant total de 22 500 € doit être constituée.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de constituer :

- une provision pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 17 500 € sur le budget principal article 6817
- une provision pour risques et charges de fonctionnement à hauteur de 22 500 € sur le budget principal article 6815

Après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 60 000 € sur le Budget Principal (article 6817) ;
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces, de nature administratives, financières ou techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

2022-4-7 : Subventions aux associations et autres établissements d'enseignement public - Budget Principal

Rapporteur : François Ferreira et Micheline Humbert

Suite à la décision prise par la commission, Monsieur le Maire évoque la revalorisation de 40 à 60€ des subventions attribuées aux associations pour chaque adhérent mineur résident au Château.

Il propose d'allouer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	subvention	ASSOCIATIONS	subvention
1 2 3 Eveil	500 €	HANDBLUES	800 €
600° bis section des Médailleurs Militaires Oléron	100 €	HOT CLUB Marennes Oléron	2 000 €
A CHACUN SA VOIE	500 €	JUDO CLUB OLERONNAIS	1 400 €
A.C.C.A.	700 €	JUDO CLUB SAINT PIERRE	300 €
ADJSP17 - Jeunes Sapeurs Pompiers MO	150 €	La Citadelle des Livres	3 000 €
Allure Libre Oléron	400 €	L'AVENIR GIBOULAISE	150 €
ALTEA CABESTAN	1 252 €	Le Lien	1 500 €
AMAO KARATE	300 €	Les Baladins d'Antioche	200 €
AMICALE DE LA RESISTANCE D'OLERON	100 €	Les Déjhouqués	1 000 €
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles	800 €	LES PACHATS DU BASTION	2 500 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers Volontaires	1 800 €	Les plumes Oléronaises	260 €
AMPA - Athlétisme Marennes Presqu'île d'A.	360 €	LES REGATES DE St Trojan	500 €
APAC17	5 000 €	LIRE EN FETE Collège	350 €
APE CHÂTEAU D'ENFANTS	500 €	MUSIQUE AU PAYS PIERRE LOTI	3 500 €
APPC- association Ping Pong Chatelaine	400 €	OCEAN	3 300 €
Art Borescence	720 €	OLERANDO	400 €
Association sportive du Collège	2 000 €	OLERON BASKET CLUB	240 €
Bibliothèque du Château	4 000 €	OLERON FOOTBALL CLUB	1 200 €
Cercle Aviron Oléronais	2 500 €	OLERON HAND BALL	1 620 €
Chantier naval ROBERT LEGLISE P.M.O.	5 000 €	OLERON RUGBY CLUB	840 €
CHÂTEAU OLERON CLUB SECTION TENNIS	1 560 €	OLERON SAGESSE MAISON NOTRE DAME	3 000 €

CITAR - Artistes Amateurs du Château	400 €	OLERON SPORTS NATURE RAID OLERON	1 000 €
CLUB ATHLETISME OLERONNAIS	60 €	Oléron Surf Skate Club	1 000 €
Club des Jeunes pour la Nature d'Oléron	800 €	Philharmonique Oléronaise	600 €
CLUB GYM OLERON	1 440 €	Pose ta prose	300 €
Conte en Oléron	5 000 €	SECOURS CATHOLIQUE	650 €
COULEURS CABANES	4 500 €	Anciens Combattants et Prisonniers de G.	550 €
CYCLO TOURISME DOLUS ILE D'OLERON	500 €	TCCO - Team Cycliste	1 740 €
DAC- Danse Au Château	540 €	U.N.C - Pays Marennes Oléron	100 €
FAVEC Association des conjoints survivants	500 €	UNRPA - Foyer Madeleine HERVY	850 €
FNACA	210 €		
		TOTAL	77 442 €

Monsieur le Maire rappelle que des demandes pourront être déposées en cours d'année, c'est pourquoi 91 000 € de crédits ont été portés au budget 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (certains élus ayant des intérêts dans certaines associations n'ont pas pris part au vote pour les associations suivantes : Monsieur David Gautier - TCCO, Mme Bonnaudet Martine - UNRPA, Mme Le Doeuff Anne Marie – la Citadelle des livres, et Monsieur Da Silva Jean-Yves - OLERON SPORTS NATURE RAID OLERON), le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** les subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus
- **PRECISE** que d'autres demandes pourront aboutir d'ici la fin d'année mais que les subventions octroyées ne pourront pas dépasser 91 000€ ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-4-8 : Reprise de provisions - budget annexe structures touristiques

Rapporteur : Françoise Jouteux

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'obligation de constituer des provisions ainsi que la délibération n° 2019-3-6-1 en date du 2 avril 2019, portant constitution d'une provision d'un montant de 7 500 €, article de dépenses section fonctionnement 6815, mandat 140/21/2019.

Cette provision a été constituée suite à un conflit opposant un salarié à la structure touristique. Un protocole d'accord transactionnel a été conclu en date du 6 mai 2019 fixant l'indemnité à 7 000 € réglée par mandat n° 214/29/2019. Cependant, concomitamment, il fallait procéder à une reprise de provisions, ce qui n'a pas été fait.

Afin de régulariser la situation et solder le compte de provisions, il est nécessaire d'effectuer une reprise de provisions pour un montant total de 7 500 €. Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal une reprise de provisions d'un montant total de 7 500 € qui se compose de 7 000 € d'indemnité de transaction et de 500 € représentant le solde de la provision, et ce sur l'article de recette section de fonctionnement 7815

Après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** la reprise de la provision d'un montant de 7 500€ sur l'article de recette 7817 (section de fonctionnement).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

2022-4-9 : Modification des tarifs de location de la salle Guy Pacaud

Rapporteur : Jim Roumegous

Par délibération en date du 24 juin 2014, le Conseil Municipal fixait les tarifs de location de la maison de village Guy Pacaud comme suit :

Caution	1 à 25 personnes	26 à 50 personnes
400 €	50 €	80 €

Etant donné le peu de location au tarif 1 à 25 personnes Monsieur le Maire propose d'instaurer un tarif unique de location de 1 à 50 personnes fixé à 100€, la caution restant inchangée. Monsieur le Maire précise que ce tarif de location sera applicable pour les nouvelles réservations à venir à partir du 15 avril 2022. Les réservations déjà enregistrées se verront appliquer les tarifs fixés par la délibération précédente.

Dans le cadre de la gestion des réservations, Monsieur le Maire propose de conserver le mandat donné à l'association Réseau Ile, pour notamment suivre le planning, faire l'état des lieux...

Monsieur le Maire précise que le prêt de la salle restera gratuit pour les associations du Château d'Oléron, qui poursuivent un but d'intérêt général et à titre non lucratif.

Après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs de location de la salle Guy Pacaud comme mentionné ci-dessus à compter du 15 avril 2022 ;
- **PRÉCISE** que ces tarifs seront applicables à la location pour les nouvelles réservations. Les réservations déjà enregistrées se verront appliquées les tarifs fixés par la délibération précédente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces, notamment les conventions d'autorisation temporaire et leurs éventuels avenants, et réaliser toutes démarches destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-4-10 : Convention tripartite SDIS/Communes/CDC concernant la sécurisation des zones de baignade

Rapporteur : Robert Chartier

Monsieur le Maire rappelle que selon les termes de l'article L. 2213-23 du code général des collectivités territoriales, la police des baignades et des activités nautiques revient aux communes littorales jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux.

Monsieur le Maire évoque également la décision de la CDC de l'Île d'Oléron, au titre de ses compétences facultatives, concernant « la participation au fonctionnement des moyens complémentaires de secours mis en place en liaison avec l'Etat et les communes, à l'exception de l'hébergement des personnels de surveillance, des frais de raccordement et de terrassement des postes de secours, qui restent à la charge des communes ».

Au vu de ces compétences croisées, il paraît pertinent de signer une convention tripartite SDIS, communes et CDCIO dans le but de fixer les modalités de participation de chacun à la mise en œuvre du dispositif opérationnel de sécurité des zones de baignade.

Ce texte ne change pas la règle de prise en charge des dépenses afférentes ; la CDC assume les vacations, les formations et les équipements des sauveteurs et les communes leur hébergement. Le séjour des chefs de secteurs s'effectue le plus souvent en camping, le coût pour la collectivité étant calculé au prorata du nombre de sauveteurs alloué soit 2 pour le Château d'Oléron. Monsieur le Maire vous propose d'accepter le maintien de cette participation, pour la durée de la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite jointe en annexe
- **ACCEPTE** le maintien de la participation de la commune au prorata du nombre de sauveteurs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces, notamment les conventions d'autorisation temporaire et leurs éventuels avenants, et réaliser toutes démarches destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-4-11 : Mise à disposition temporaire d'un emplacement sur le parking de l'aire de stationnement de camping-cars

Rapporteur : Jean-Luc Nadeau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'un administré pour la mise à disposition d'un emplacement sur le parking de l'aire de stationnement pour camping-cars « Le Moulin des Sables » Route des Huîtres.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition le mobil home s'y trouvant moyennant une participation de 100 euros par mois, charges comprises. L'occupant prendra possession des lieux courant avril sachant qu'il sera redevable d'un mois plein, quelle que soit sa date d'entrée. Il quittera le mobil home au plus tard le 31 août 2022.

Il est précisé également que cette personne est salariée de l'association AI 17 dans le cadre des Brigades Vertes.

Monsieur le Maire vous propose de l'autoriser à signer la convention qui règle les modalités techniques et financières de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la mise à disposition temporaire du mobil home sur le parking de l'aire de stationnement pour camping-cars au tarif de 100 € mensuel charges comprises pour une durée jusqu'au 31 août 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-4-12 : Convention avec les riverains – végétalisation des façades du centre-bourg

Rapporteur : Valérie Chansard

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux la volonté politique affichée depuis plusieurs années de végétaliser le centre-bourg, afin de tendre vers un « village jardin », en témoignent les nombreuses essences plantées et les réserves créées au pied des logements pour permettre aux habitants de fleurir ces parterres.

Pour donner une unité à la ville centre, Monsieur le Maire vous propose une harmonie d'ancrage sur façade avec des filins d'aciers, plus légers et plus esthétiques que certains systèmes d'accroche et en accord avec le mobilier urbain (pergolas) validé par l'ABF. Le choix des végétaux est décidé avec le propriétaire demandeur concerné.

C'est une entreprise, dans le cadre du chantier la réhabilitation du centre-bourg, qui réalisera les travaux (accroches et plantations). Aucune fixation ne sera opérée sur un mur délabré et risquant de se fissurer par les travaux, ni de réservation en pied de mur s'il se trouve une cave en contrebas.

Afin de régler les aspects techniques liés à la mise en place de ces ouvrages (points d'ancrage en façade) et l'entretien de ces végétaux, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de conventionner avec les administrés volontaires et vous soumet pour cela la convention jointe en annexe.

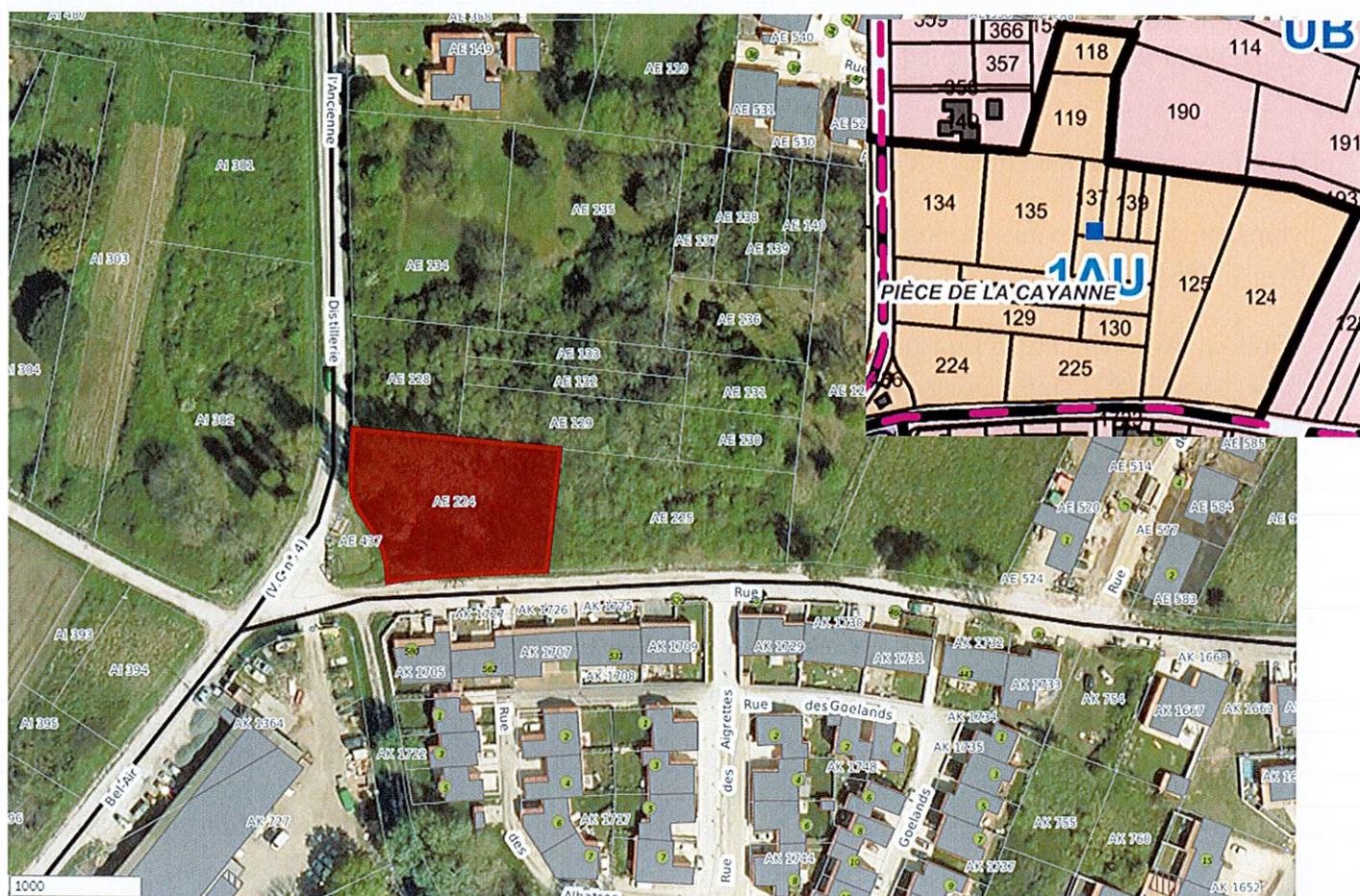
Après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec les riverains intéressés jointe en annexe
- **PRECISE** que l'entretien des végétaux est à la charge des riverains
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces, notamment les conventions d'autorisation temporaire et leurs éventuels avenants, et réaliser toutes démarches destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-4-13 : Acquisition de la parcelle AE 224 (zone 1AU)

Rapporteur : Anne-Marie le Doeuff

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la situation de la parcelle AE 224. Cette parcelle de 1435 m² localisée en zone 1AU présente un intérêt pour la commune afin de constituer une réserve foncière. En effet, celle-ci présente un double accès (rue de l'ancienne Distillerie et rue Bernard Girardeau) et quasiment la moitié de la superficie à atteindre avant de pouvoir ouvrir cette zone à la construction.



Monsieur le Maire précise que la propriétaire de ce terrain, Mme ANTON Michèle (succession en cours), a accepté de vendre ce terrain à la commune au prix de 93 275€, soit 65€ le m². Il ajoute que ce bien étant d'une valeur inférieure à 180 000€, le service des domaines ne n'a pas l'estimé.

Conformément au souhait de Mme ANTON, la commune usera de ce bien dans un but d'intérêt général lorsque la zone 1AU s'ouvrira à l'urbanisation et qu'un projet d'aménagement lui sera soumis.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir le bien en question, à savoir la parcelle AE 224 située pièce de la Cayanne, d'une superficie de 1 435m², au prix de 93 275€. L'acte sera passé en la forme administrative. Monsieur le Maire précise que la commune prendra à sa charge les frais administratifs liés à cette acquisition (bornage et frais d'acte).

Il ajoute qu'en application des dispositions des articles 1042 et 879 du code général des impôts, l'acte passé en la forme administrative, reçu et authentifié par le maire en application de l'article L 1212 – 1 du code général de la propriété des personnes publiques est dispensé de toute fiscalité. Il n'y a pas de droits de mutation ni de droits d'enregistrement, seuls les honoraires de rédaction étant pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'achat de la parcelle cadastrée AE 224 ci-dessus d'une superficie de 1 435 m² au prix de 93 275 € (soit 65€ le m²) appartenant à Mme ANTON Michèle.
- **PRECISE** que la commune usera de ce bien dans un but d'intérêt général lorsque la zone 1AU s'ouvrira à l'urbanisation et qu'un projet d'aménagement lui sera soumis.
- **PRECISE** que l'acte sera passé sous la forme administrative, reçu et authentifié par le Maire. La Commune prenant également à sa charge les frais administratifs liés à cette acquisition.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces, notamment les conventions d'autorisation temporaire et leurs éventuels avenants, et réaliser toutes démarches destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-4-14 : Acquisition parcelle AK 755 (zone NT2)

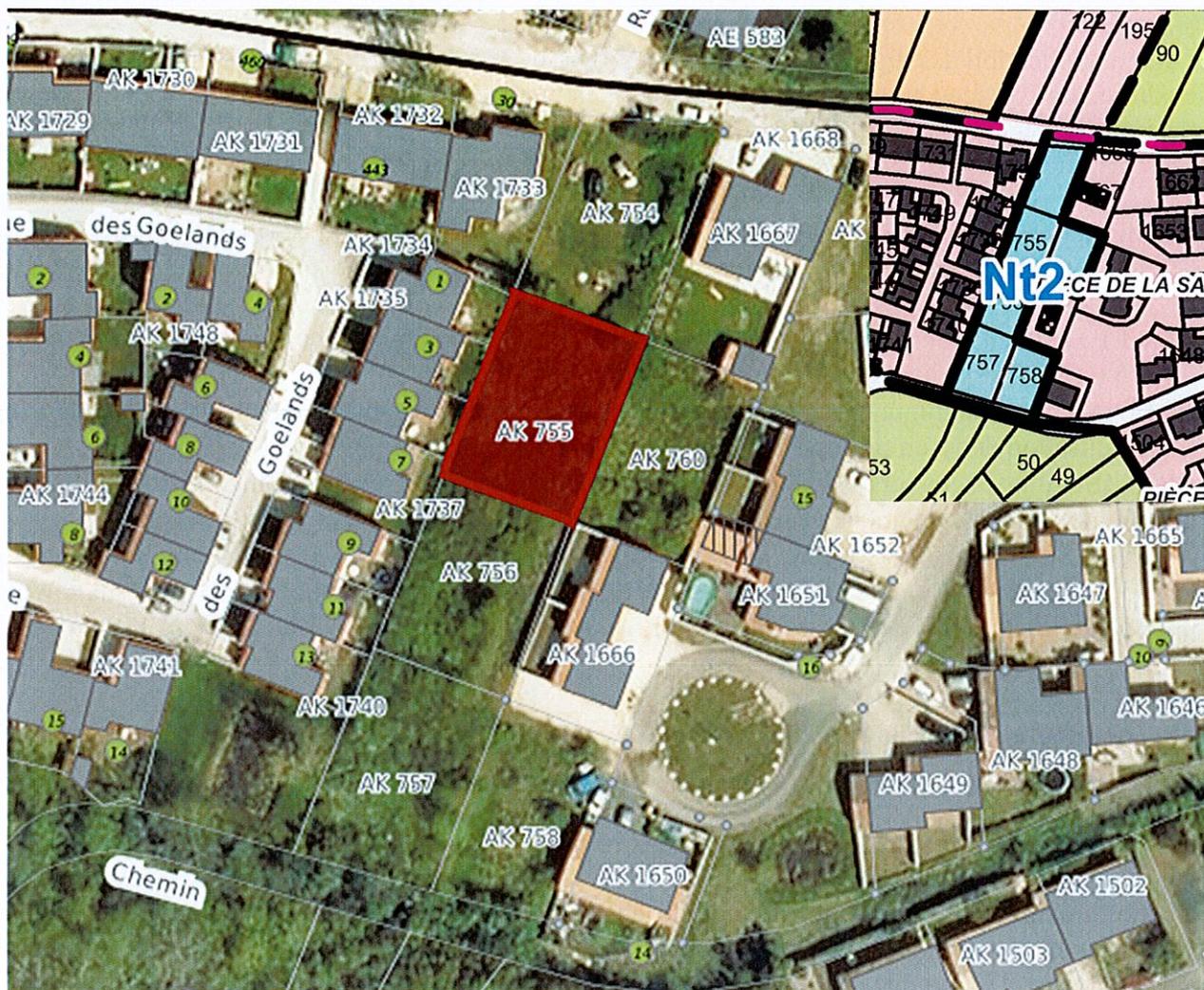
Rapporteur : Martine Bonnaudet

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux la situation du bien situé en zone NT2

Cette parcelle, jouxtant le lotissement « le clos du château », est continuellement en friche. Cet état de fait favorise la présence de nuisibles tels que les sangliers et les serpents ainsi que des dépôts sauvages. En récupérant ce terrain, la commune sera alors à même d'en assurer l'entretien afin de limiter ces désordres et de répondre aux sollicitations récurrentes des riverains.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'acquérir la parcelle AK 755, d'une superficie de 449m², appartenant à Mme CHERAMNAC épouse CARTON Emilienne et M. CARTON Philippe Michel. Ceci au prix de 5 000€ étant précisé que les frais administratifs (bornage et les frais d'acte) sont la charge de la commune. Monsieur le Maire précise que cette vente sera formalisée sous la forme administrative.

Il ajoute qu'en application des dispositions des articles 1042 et 879 du code général des impôts, l'acte passé en la forme administrative, reçu et authentifié par le maire en application de l'article L 1212 – 1 du code général de la propriété des personnes publiques est dispensé de toute fiscalité. Il n'y a pas de droits de mutation ni de droits d'enregistrement, seuls les honoraires de rédaction étant pris en charge par la commune.



Après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'achat de la parcelle cadastrée AK 755 ci-dessus d'une superficie de 449 m² au prix de 5 000€ appartenant à Mme CHERAMNAC épouse CARTON Emilienne et M. CARTON Philippe Michel.
- **PRECISE** que l'acte sera passé sous la forme administrative, reçu et authentifié par le Maire. La Commune prenant également à sa charge les frais administratifs liés à cette acquisition.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces, notamment les conventions d'autorisation temporaire et leurs éventuels avenants, et réaliser toutes démarches destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-4-15 : Attribution d'une AOT - casemate de l'abreuvoir

Rapporteur : Annick Patoizeau

Vu l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'avis de la commission MAPA/AOT du 5 avril 2022 ;

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux qu'une autorisation d'occupation temporaire est à délivrer. Après avoir effectué les mesures de publicité adéquate et avoir recueilli l'avis de la commission MAPA/AOT, Monsieur le Maire propose d'attribuer l'AOT Casemate de l'abreuvoir de la façon suivante :

AOT proposée à Monsieur Philippe Guirlet (alias Philippe Ardy) sculpteur de pierre et de bois de son état, pour une durée de 3 ans à compter du 1er juin 2022 dans la casemate de l'abreuvoir. Cette AOT est accordée en contrepartie du versement d'une redevance annuelle fixée à 811,73 € pour l'année 2022. Cette somme évoluera

dès lors que le conseil municipal validera les tarifs des mises à disposition des cabanes d'artisan d'art. Etant précisé que la convention contiendra une clause de revoyure tous les ans afin de renégocier la part variable de cette occupation. Pour l'année 2022 celle-ci est fixée à 0€.

En effet, selon ses termes, il « reversera 15% à la Commune au moment où [son] activité générera de nouveau des bénéfices ». Par ailleurs, il est dépositaire d'une centaine d'œuvres d'art sur le thème d'un monde responsable et solidaire, réalisées pour le magazine Caravane qu'il a fondé et dirigé de 1996 à 2001. Cette collection est estimée à plus de 5 000 \$, il propose d'offrir ce fonds artistique à la mairie pour une exposition permanente dans un lieu public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **FIXE** la redevance pour l'occupation de la casemate de l'abreuvoir au tarif sus énoncé.
- **PRECISE** que ce tarif évoluera dès lors que le conseil municipal modifiera le tarif de location des cabanes d'artisan d'art.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire pour une durée de 3 ans avec Monsieur Guirlet Philippe (alias Philippe Ardy) ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-4-16 : Création de deux emplois permanents

Rapporteur : Catherine Feauché

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L311-1 à L372-2

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu la délibération n° 2021-7-23 : modification du tableau des emplois permanents du 13 décembre 2021.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite au concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) d'un personnel mairie exerçant les fonctions d'ATSEM au sein de notre école maternelle, Monsieur le Maire propose en conséquence de créer un emploi permanent d'ATSEM principal de 2ème classe, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, à compter du 1er juillet 2022.

L'agent affecté à cet emploi sera a minima chargé des fonctions suivantes :

- Sur le temps scolaire sous l'autorité de l'éducation nationale : participer à l'accueil des enfants et des parents avec l'enseignant, aider l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie, veiller à la sécurité et à l'hygiène des enfants, assister l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation d'activités pédagogiques, assurer l'aménagement et l'entretien des locaux et des matériels destinés aux enfants.
- Sur le temps périscolaire sous l'autorité du Maire : participer à la surveillance et à l'animation des temps de garderie, mettre en place des animations, encadrer les enfants avant, pendant et après le repas.
- Missions complémentaires : accompagner l'enseignant pendant les sorties scolaires, assurer l'encadrement et la surveillance des enfants dans les transports scolaires, participer à la préparation de la fête de l'école, gestion des stocks de produits d'entretien et de l'armoire à pharmacie, gérer les besoins matériels pour les animations/ateliers, nettoyer les locaux communaux des écoles.

De plus, compte tenu du départ au 1^{er} mai d'un agent technique suite à sa réussite au concours d'admission des sapeurs-pompiers, il convient de le remplacer en créant un poste d'agent technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022.

L'agent affecté à cet emploi sera a minima chargé des fonctions suivantes :

- Réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune
- Entretien et assure des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, du bâtiment, ...
- Opération de petite manutention
- Aider à l'organisation des fêtes et des cérémonies notamment en période estivale
- Petits travaux de bâtiment (maçonnerie, plâtrerie, peinture, plomberie, serrurerie, menuiserie)
- Elagage et taille des arbres, coupe et arrosage des gazons, utilisation des désherbants et produits phytosanitaires
- Entretien courant de la voirie, nettoyage, curage des fossés, signalisation et sécurité des chantiers
- Propreté urbaine

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

Après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de la création des deux emplois permanents suivants :
 - Un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) de principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022.
 - Un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération

2022-4-17 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Catherine Feauché

Vu le Code de la fonction publique et notamment ses articles L311-1 à L372-2

Vu la délibération 2022-4- du 12 avril 2022 : création de deux emplois permanents.

Afin de tenir compte de la création de deux emplois permanents Monsieur le Maire propose que soit adopté le tableau des emplois permanents modifié suivant :

			POSTE OCCUPE	
Grade	Cat	Missions pour information	Statut	Temps de travail
Filière Administrative (service administratif)				
DGS (10 000 à 20 000)	A			
Attaché Territorial	A	Direction Générale	Titulaire	35 h 00
Attaché Territorial	A	Direction Générale	Contractuel	35 h 00
Adjoint Adm Pal 1ère classe	C	Urbanisme - Election	Titulaire	35 h 00
		Comptabilité	Titulaire	35 h 00
			Titulaire	35 h 00
		Ressources Humaines	Titulaire	35 h 00
		Etat Civil - Accueil	Titulaire	35 h 00
		Responsable administratif rattaché au CTM	Recrutement au 1er juillet 2022	35h00
Effectif théorique : 5 - Temps complet pourvu : 5 - Temps complet non pourvu : 0				
Adjoint Adm Pal 2ème classe	C	Responsable du service culturel et info communication	Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 2 - Temps complet pourvu : 1 - Temps complet non pourvu : 1				
Adjoint Administratif	C	Secrétariat - Recettes	Titulaire	35 h 00
		Accueil - CCAS - Urbanisme	Titulaire	35 h 00
		Responsable service scolaire	Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 5 - Temps complet pourvu : 3 - Temps non complet pourvu : 0 - Temps complet non pourvu : 2				
Filière Technique (service technique)				
Technicien Territorial	B	Responsable sécurité et gestion des projets	Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 1 - Temps complet pourvu : 1				
Agent de Maîtrise	C	Responsable des services technique	Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 1 - Temps complet pourvu : 1				
Adjoint Tech pal 1ère classe	C	Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service école	Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 2 - Temps complet pourvu : 2				
Adjoint Tech pal 2ème classe	C	Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service école	Titulaire	35 h 00
		Entretien bâtiminaire	Titulaire	17 h 50
		Service Arsenal	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service école	Titulaire	35 h 00
		Expert bâtiminaire	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service école	Titulaire	35 h 00
			Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 19 - Temps complet pourvu : 13 - Tps non complet pourvu : 1 - Tps complet non pourvu : 5				
Adjoint Technique Territorial	C	Service Arsenal	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service école	Titulaire	31h30
		Service école	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service école	Titulaire	35 h 00
		Service école	Stagiaire	35 h 00
		Service technique	ouverture du poste au 1er juillet 2022	35 h 00
Effectif : 14 - Tps complet pourvu : 11 - Tps non complet pourvu : 1 - Tps complet non pourvu : 2 (+1)				
Filière Médico-sociale (école maternelle)				
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM principal de 2e classe	C	Service école	Titulaire	35h00
		Service école	ouverture du poste au 1er juillet 2022	35h00
Effectif théorique : 1 (+1) - Temps complet pourvu : 1 Temps complet non pourvu : (+1)				
Filière Police				
Brigadier Chef Principal	C		Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 1 - Temps complet pourvu : 1				

Après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le tableau des emplois permanent modifié comme ci-dessus
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 012

